

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

VISANT À ACCORDER LE DROIT DE VOTE ET D'ÉLIGIBILITÉ AUX ÉLECTIONS
MUNICIPALES AUX ÉTRANGERS NON RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE
RÉSIDENT EN FRANCE - (N° 2428)

Commission	
Gouvernement	

N° 166

AMENDEMENT

présenté par
M. Bloch

TITRE

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter le titre par les mots :

« sous réserver de réciprocité avec le pays d'origine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.